



HAL
open science

Le rôle des confréries durant les premières années de la proscription du catholicisme: Le cas du fief de Shimabara

Martin Nogueira Ramos

► **To cite this version:**

Martin Nogueira Ramos. Le rôle des confréries durant les premières années de la proscription du catholicisme: Le cas du fief de Shimabara. Julien Martine; David-Antoine Malinas. Le Japon au début du XXI^e siècle: dynamiques et mutations, 11, Editions Philippe Picquier, pp.299-307, 2017, JAPON PLURIEL. hal-01646364

HAL Id: hal-01646364

<https://hal.science/hal-01646364>

Submitted on 11 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License



JAPON PLURIEL 11

Le Japon au début du XXI^e siècle : dynamiques et mutations

Actes du onzième colloque de la Société
française des études japonaises

Sous la direction de Julien Martine
et David-Antoine Malinas



Éditions
Philippe Picquier

MARTIN NOGUEIRA RAMOS
CRCAO, Paris

LE RÔLE DES CONFRÉRIES DURANT LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA PROSCRIPTION DU CATHOLICISME : LE CAS DU FIEF DE SHIMABARA

Vers 1600, l'Eglise catholique comptait environ 300 000 convertis dont les deux tiers se trouvaient sur l'île de Kyûshû. Des fiefs de cette île étaient, en partie ou totalement, acquis au catholicisme par suite de la conversion de plusieurs seigneurs. Cependant, en 1614, le shogunat fait interdire sur tout le territoire la pratique du catholicisme et procède à l'expulsion des missionnaires. La majorité des seigneurs catholiques abjure et la chrétienté est coupée de son clergé¹.

A Shimabara, une région qui se situe à proximité de Nagasaki, l'adhésion en masse au catholicisme remonte à la conversion en 1576 de son seigneur Arima Yoshisada (1521-1577), puis du fils de ce dernier, le célèbre Arima Harunobu (1567-1612). Celui-ci essaye d'imposer la religion des missionnaires. Rapidement, un nombre important de ses sujets adopte le catholicisme (LAURES 1954 : 99-100). La situation de cette communauté chrétienne change brusquement en 1612. Arima Harunobu est condamné à mort par le shogunat, pour une affaire de corruption (BOXER 1993 : 314-315). Son fils récupère le fief, abjure et exige que ses vassaux en fassent de même. Les récalcitrants sont exécutés. La répression est telle que le shogunat, craignant les débordements, décide en 1614 de déplacer la famille Arima dans un fief de la côte est de Kyûshû. Beaucoup de vassaux, qui sont souvent à la tête des confréries et des villages, préfèrent rester dans leurs terres plutôt que d'accompagner leur seigneur (EBISAWA 1981 : 186).

Les confréries sont des associations pieuses de laïcs qui apparaissent au XII^e siècle en Italie. Il en existe différents types, mais toutes encouragent la solidarité matérielle et spirituelle du groupe. Elles visent à l'approfondissement de la foi et à la pratique

1. Pour une présentation générale de l'histoire du catholicisme japonais, on peut consulter, en anglais, BOXER 1993 et, en japonais, GONOI 1990.

de la charité. En Occident, il faut distinguer la confrérie médiévale, dominée par les structures de convivialité – la participation obligatoire au banquet en est le meilleur symbole –, de la confrérie moderne. Si, dans la seconde, la solidarité matérielle n'est pas absente, la solidarité spirituelle et le perfectionnement individuel y sont prépondérants. Les confréries nées de la Contre-Réforme ne concernent bien souvent qu'une minorité de fidèles et sont étroitement contrôlées par le clergé².

Il existe assez peu d'études sur l'implantation des confréries³ au Japon durant la première évangélisation. Kawamura Shinzô a consacré une étude aux confréries de la région de Bungo (KAWAMURA 2003). Cette région du nord-est de Kyûshû, placée sous le contrôle du seigneur catholique Ôtomo Sôrin (1530-1587), est l'une des places fortes des jésuites. L'historien japonais estime que les confréries ont permis l'enracinement du catholicisme dans la société locale.

Dans cet article, nous présenterons les premiers résultats de nos recherches sur les confréries dans le fief de Shimabara, région sur laquelle nous disposons d'une vaste documentation occidentale et japonaise. Notre propos sera développé en trois temps. Il sera d'abord montré que durant la période de proscription le rôle des missionnaires est finalement assez secondaire dans le maintien de la pratique du catholicisme. Ensuite, nous détaillerons le fonctionnement des confréries. Enfin, nous nous interrogerons brièvement sur leur rôle lors de la révolte de Shimabara (1637-1638).

UNE CHRÉTIENTÉ SANS MISSIONNAIRES

Le manque de missionnaires est une constante de la mission du Japon depuis les origines. Au début de la répression, la situation empire, car le clergé est la cible prioritaire des autorités. En novembre 1614, il ne reste plus que 43 missionnaires dans l'Archipel. Ce chiffre va en diminuant dans les années qui suivent. Le dernier missionnaire de la Compagnie de Jésus est exécuté en 1644⁴. Les missionnaires étaient essentiellement présents dans les régions anciennement christianisées et déjà bien organisées. En 1618, par exemple, cinq jésuites sont dans la péninsule de Shimabara⁵.

2. Sur les confréries occidentales du Moyen Age et de l'époque moderne, voir FROESCHLÉ-CHOPARD 2007.

3. Dans les sources japonaises, les confréries sont appelées *kumi* ou *confuraria*. Ce dernier terme est une translittération du portugais *confraria*.

4. Pour une étude sur les effectifs jésuites durant la proscription, voir SCHÛTTE 1968 : 348-366.

5. Jap.Sin. 35, f° 81-82v, 25 février 1618.

Les missionnaires qui se trouvent dans des bastions catholiques ont peu de déplacements à effectuer. Le jésuite portugais, Matheus de Couros (1568-1633 ?), écrit en 1623 que sa région d'attribution, le sud-est de la péninsule de Shimabara, a une dimension de deux lieues de long pour une de large, soit environ 50 km² ⁶. Au contraire, les jésuites en poste dans des régions peu christianisées doivent souvent parcourir de très longues distances. Dans les deux situations, la tâche est éprouvante. A Shimabara, les jésuites doivent gérer la vie sacramentelle de plusieurs milliers de catholiques. En octobre 1621, Couros dit avoir à sa charge 3000 catholiques⁷. Cinq ans plus tard, alors que plusieurs de ses confrères ont été arrêtés et mis à mort, ce chiffre a triplé⁸.

Dans les campagnes, les missionnaires peuvent s'appuyer sur un nombre important de personnalités catholiques appelées *kanbô*⁹. Au début du XVII^e siècle, ceux-ci étaient environ 200. Le terme *kanbô* vient du bouddhisme zen. Il désigne une personne en charge de l'entretien et de la protection d'un temple. Dans la chrétienté japonaise, leur rôle est d'entretenir l'église dont ils ont la charge, enseigner les rudiments de la doctrine aux enfants, rassembler les fidèles le dimanche et les jours de fête pour prier, faire la lecture publique des ouvrages de doctrine, baptiser les enfants et les mourants et préparer les malades et les personnes âgées à affronter la mort. Ils sont d'un statut social élevé dans la société locale. Après 1614, leur rôle évolue : ils ont un droit de regard sur l'organisation des confréries, font des tournées dans les villages et préparent la venue des derniers missionnaires présents. Pour ces raisons, ils sont souvent la cible de la répression.

LES CONFRÉRIES, CELLULES DE RÉSISTANCE DU CATHOLICISME AU NIVEAU LOCAL

Ainsi, le maintien de la pratique du catholicisme durant les premières années de la répression ne repose que secondairement sur l'action des missionnaires. Les confréries nous semblent être à l'origine de la résistance du catholicisme dans les campagnes. Les missionnaires y font quelques allusions dans leurs lettres, mais seuls les règlements permettent de connaître avec une certaine précision leur organisation et leurs pratiques religieuses. Pour les confréries jésuites, trois règlements, deux en japonais et un en

6. Jap.Sin. 37, f° 221-222v, 22 septembre 1623.

7. Jap.Sin. 37, f° 160-161v, 10 octobre 1620.

8. Jap.Sin. 37, f° 231-232v, 4 février 1626.

9. Pour ce paragraphe, nous suivons GONOI 1983 : 246-252.

portugais, ont été conservés. Les règlements en japonais datent tous deux du début des années 1620 et concernent des villages de Shimabara¹⁰.

En observant de plus près leur contenu, on constate qu'il était très facile de devenir confrère : il faut connaître l'*Ave Maria*, le *Pater Noster*, le Credo, les Dix Commandements, être admis par le chef de confrérie et, bien sûr, ne pas être un pécheur invétéré. Les réunions sont fréquentes : plusieurs dimanches par mois et pour les principales fêtes du calendrier liturgique. Les règlements semblent s'adresser aux villageois ayant un certain statut. Il est demandé aux confrères de réunir les gens de leur maisonnée le dimanche pour prier devant une image chrétienne. Or seuls les fidèles d'un certain rang en possédaient. L'accent est aussi mis sur les devoirs individuels quotidiens : récitation de prières au lever et au coucher, jeûnes, préparation à la confession, etc. Enfin, plusieurs clauses concernent l'entraide matérielle et spirituelle. Les règlements mettent en lumière le caractère communautaire des confréries. Ainsi, celles-ci, à l'inverse des confréries occidentales, ne visent pas au perfectionnement spirituel d'une élite dévote, mais au maintien de la pratique du catholicisme en période de répression.

Kawamura Shinzô pense que l'adoption des confréries a été facilitée par leurs ressemblances avec les organisations laïques propres à l'École véritable de la Terre pure (*Jôdo shinshû*) : les *kô*. Avant la construction massive de temples dans les campagnes sous les premiers Tokugawa, peu de moines étaient présents dans les villages. Les fidèles de la Terre pure disposaient d'un lieu de culte (*dôjô*) qui était généralement la maison d'une personnalité du terroir. Un laïc, sachant lire et ayant les bases doctrinales nécessaires, était chargé de l'administration spirituelle de sa communauté et du contact régulier avec les autorités de l'école (KAWAMURA 2003 : 231-246).

Faut-il se limiter à comparer le catholicisme à la Terre pure ? Les structures socioéconomiques de l'époque sont un autre facteur à prendre en compte. À l'exception des régions centrales, les campagnes sont encore dominées par des familles de grands propriétaires appartenant à des lignages guerriers (*dogô*). Ces familles organisent la vie économique et religieuse de la communauté. Elles sont composées d'une branche principale, la seule inscrite sur les registres fiscaux, de branches cadettes et d'un nombre parfois important de serviteurs héréditaires (*genin*). En outre, les petits propriétaires, souvent issus de ces familles, ne sont pas totalement indépendants. Ils travaillent pour les grands propriétaires,

10. Ces deux textes ont été transcrits : SCHÛTTE 1944, MATSUDA 1967 : 1147-1150.

car ceux-ci possèdent le capital, les bêtes de trait, certains outils et la plupart des biens immobiliers du village. Il faut donc considérer les villages de cette période comme des réseaux de petites et grandes propriétés interdépendantes¹¹.

L'objectif des jésuites n'est pas de remettre en cause l'organisation sociale et économique des sociétés locales, mais d'y introduire les confréries pour faciliter la gestion de la chrétienté. Le règlement écrit en portugais donne de précieux renseignements sur l'organisation des confréries¹². On ne sait pas si le document concerne une région en particulier ou s'il s'agit d'un modèle idéal. Il a été rédigé en 1618. L'objectif de l'implantation des confréries y est clairement défini : assurer le gouvernement de la chrétienté en période de répression. Les confréries sont organisées en trois échelons selon un principe pyramidal : confréries mineures, majeures et universelles. Les confréries mineures comptent environ cinquante membres de plein droit. Les femmes, les enfants et les domestiques appartiennent à la confrérie de leur mari, père ou patron. Il faut environ 500 membres de plein droit pour former une confrérie majeure. Une confrérie universelle se compose des confréries majeures se trouvant dans le même « district » ; les dimensions de celui-ci ne sont pas clairement spécifiées.

Chaque confrérie mineure est dirigée par deux chefs (jap. *oya*, port. *mordomo* ou *cabeça*). Ensemble, ces chefs administrent la confrérie majeure. Un protecteur est à la tête de la confrérie universelle. Les chefs de confrérie mineure sont assistés de plusieurs confrères ayant des tâches spécifiques.

Dans la correspondance des jésuites, il semble que les missionnaires disposaient de soutiens dans les campagnes. Ils font référence aux chrétiens qui les hébergent et qui facilitent leurs déplacements de nuit comme de jour. De même, les chrétiens leur servaient souvent de messagers. Leurs lettres montrent qu'ils étaient parfaitement au courant de ce qui se passait dans l'ensemble de l'Archipel. Or les règlements précédemment cités précisent que l'une des tâches des confrères consiste à accueillir et servir les missionnaires.

Les confréries permettaient aussi de contrôler l'orthodoxie des mœurs. Dans une lettre de 1623, il est spécifié que les confréries ont pour principal objectif de diffuser, parmi la population catholique, un enseignement conforme à celui de la Compagnie de Jésus¹³. Les règlements de confrérie illustrent cette préoccupation. Les prédicateurs ambulants doivent disposer d'un sceau de

11. Nous suivons les thèses de SMITH 1959.

12. Le document a été transcrit dans KAWAMURA 2003 : 422-430.

13. Jap.Sin. 34, f° 156-157v, 7 mars 1623.

la Compagnie pour être reçus au sein d'une confrérie. Les livres à lire lors des réunions doivent aussi être approuvés par celle-ci. A Nagasaki, en 1621, Mattheus de Couros réunit les chefs des confréries de la ville pour faire interdire la lecture d'un pamphlet antichrétien. Visiblement, il lui suffisait de s'adresser à ces personnes pour diffuser son message à la totalité de la chrétienté de la ville¹⁴.

Ainsi, les confréries étaient un moyen pour le clergé d'assurer la direction de la chrétienté japonaise. On peut penser que les catholiques japonais, tout du moins à Kyûshû, étaient, pour la plupart, liés à ces organisations. Elles n'étaient pas seulement un moyen pour les plus dévots d'approfondir leur foi, mais aussi, et surtout, des organisations permettant le maintien et la transmission de la pratique religieuse.

SUR LE RÔLE DES CONFRÉRIES LORS DE LA RÉVOLTE DE SHIMABARA

Nous allons conclure par quelques remarques sur le rôle que les confréries ont joué durant la révolte de Shimabara. D'autres avant nous ont déjà soulevé ce point sans véritablement l'approfondir (EBISAWA 1981 : 200).

Dans un contexte économique et religieux tendu, des paysans, anciennement chrétiens, se réunissent, à partir de novembre 1637, autour d'un jeune chef charismatique, Masuda Tokisada (1621 ?-1638), mieux connu sous le nom d'Amakusa Shirô. Très vite, les insurgés attaquent les armées seigneuriales. Les chiffres divergent, mais on parle en général de 37 000 participants. Ils viennent de la moitié sud de la péninsule de Shimabara et de la partie orientale de l'archipel d'Amakusa. Ils sont dirigés par d'anciens guerriers (*rônin*). La révolte est un échec. Elle se termine par le massacre des insurgés dans le château de Hara, au sud de Shimabara, en avril 1638, par les troupes shogunales. Les causes de la révolte sont encore discutées aujourd'hui. Si, jusque dans les années 1980, les facteurs économiques étaient mis en avant, les historiens d'aujourd'hui mettent davantage l'accent sur la dimension religieuse du mouvement¹⁵.

Quels sont les liens entre les confréries et la révolte ? Nous savons, grâce à un document jésuite de 1617 rassemblant les signatures d'environ 750 chefs laïcs de l'ensemble de la chrétienté japo-

14. Jap.Sin. 37, f° 180-181v, 15 mars 1621.

15. Pour connaître les derniers débats sur la révolte de Shimabara, consulter : ÔHASHI 2008.

naise, que le système des confréries était solidement implanté dans les villages ayant pris part à la révolte¹⁶. A Amakusa et Shimabara, les signataires donnent leur fonction dans l'organisation villageoise ou dans la vie religieuse. A Arie, par exemple, où 770 familles ont participé à la révolte, il y avait dix chefs de confrérie (*kumioya*), trois chefs de village (*shôya*¹⁷) et sept chefs adjoints (*otona*). Les signataires n'indiquent qu'une seule fonction. On peut donc penser que certains cumulent les charges religieuses et civiles. Ainsi, une grande partie de la population de ce village appartenait certainement à une confrérie.

La rapidité avec laquelle les insurgés parviennent à s'organiser et à rallier à leur cause des dizaines de milliers de paysans est frappante¹⁸. Cette organisation ne peut être totalement spontanée. Elle repose à notre avis sur des solidarités pré-existantes dans lesquelles le rôle des confréries a sûrement été crucial. A Shimabara, un appel à la mobilisation est lancé le 1^{er} décembre. Le 11 décembre, les autorités recensent 13 villages de la péninsule ayant rejoint le mouvement. Dans 11 villages, la participation atteint 100 % de la population. Le texte de l'appel montre le haut degré d'organisation des révoltés : seuls les chefs de village et leurs seconds sont appelés à se manifester, et il est demandé que le document circule dans une région visiblement bien délimitée. Une semaine plus tard, des officiers du fief de Shimabara nous apprennent qu'Amakusa Shirô se trouve à Yushima, une île située entre Amakusa et Shimabara, et qu'il reçoit la visite de chrétiens, notamment des chefs de village, à qui il dispense un enseignement religieux et donne des images chrétiennes. Ceux-ci, de retour chez eux, exposent les objets reçus. Jusque tard dans la nuit, des centaines de paysans viennent se presser pour les vénérer et prier. Selon un témoignage, à Arima près de 700 villageois seraient « revenus » au catholicisme en une nuit. Quelques jours plus tard, ce chiffre monte à 3000. La coordination des révoltés est aussi remarquable. Le 11 décembre, un ordre est donné dans Shimabara d'exécuter les intendants (*daikan*) – des officiers placés par le fief dans les villages – « car ils sont des ennemis de Dieu ». Dix d'entre eux sont tués le même jour.

16. Ce document a été transcrit : MATSUDA 1967 : 1022-1045.

17. A Shimabara, il y avait souvent plusieurs *shôya* par village.

18. Les informations qui suivent proviennent des premiers témoignages sur le déclenchement de la révolte. Ces documents sont consultables dans TSURUTA 1994 : 10-16.

CONCLUSION

Les sources relatives aux confréries de la péninsule de Shimabara nous ont permis de constater l'importance de ces organisations dans le maintien de la pratique du catholicisme. À l'inverse des confréries occidentales de l'époque moderne, leur rôle n'était pas d'encadrer le perfectionnement individuel d'une minorité dévote, mais d'assurer la bonne gestion de la chrétienté japonaise en période de répression. Elles permettaient aux derniers missionnaires présents dans l'Archipel de contrôler, dans la mesure du possible, leurs ouailles. Comme semble l'attester la révolte de Shimabara, les confréries étaient aussi le cadre d'échanges constants entre les villages et les élites locales.

Cet article avait pour objet de présenter les premiers résultats de nos recherches sur les confréries. L'analyse détaillée des rapports missionnaires et des documents relatifs à la révolte de Shimabara nous permettra de mieux comprendre l'implantation de ces organisations dans les sociétés locales.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

Archives romaines de la Société de Jésus.
Collection *Japonica-Sinica* (Jap.Sin.) : 34, 35, 37.

ETUDES ET COMPILATIONS DE SOURCES

BOXER, Charles Ralph. *The Christian Century in Japan 1549-1650*, Manchester, Carcanet, 1993 (1^{re} éd. 1951).

EBISAWA, Arimichi. *Kirishitan no teikô to dan.atsu* [Répression antichrétienne et résistance des chrétiens du Japon], Tôkyô, Yuzankaku shuppan, 1981.

FROESCHLÉ-CHOPARD, Marie-Hélène. *Dieu pour tous et Dieu pour soi. Histoire des confréries et de leurs images à l'époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 2007.

GONOI, Takashi. *Tokugawa shoki kirishitan-shi kenkyû* [Etudes sur l'histoire du catholicisme au début de l'époque Tokugawa], Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan, 1983.

—. *Nihon kirisutokyô-shi* [Histoire du christianisme japonais], Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan, 1990.

KAWAMURA, Shinzô. *Kirishitan shinto soshiki no tanjô to hen.yô* [La naissance des organisations de chrétiens japonais et leurs évolutions], Tôkyô, Kyôbunkan, 2003.

LAURES, Johannes. *The Catholic Church in Japan*, Rutland, Charles E. Tuttle Company, 1954.

MATSUDA, Kiichi. *Kinsei shoki Nihon kankei nanban shiryô no kenkyû* [Etudes sur les documents européens relatifs au Japon du début de l'époque prémoderne], Tôkyô, Kazama Shobô, 1967.

ÔHASHI, Yukihiro. *Kenshō Shimabara Amakusa ikki* [Nouvelles perspectives sur la révolte de Shimabara-Amakusa], Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan, 2008.

SCHÛTTE, Josef Franz. « Futatsu no komonjo ni arawaretaru Nihon shoki kirishitan jidai ni okeru “Santa Mariya no on-kumi” no soshiki ni tsuite » [Au sujet de l’organisation de la Confrérie de Marie au début du « Siècle chrétien » selon deux manuscrits], *Kirishitan kenkyû*, 2, 1944, p. 91-148.

—, *Introductio ad historiam Societatis Jesu in Japonia 1549-1650*, Rome, Institutum Historicum Societatis Iesu, 1968.

SMITH, Thomas. *The Agrarian Origins of Modern Japan*, Stanford, Stanford University Press, 1959.

TSURUTA, Kurazô. *Genshiryô de tsuzuru Amakusa Shimabara no ran* [La révolte d’Amakusa-Shimabara racontée par les sources], municipalité de Hondo (Amakusa), 1994.